

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC80

présenté par  
M. Acquaviva et M. Castellani

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	375 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	375 000
<b>TOTAUX</b>	375 000	375 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter de 375 000 € le programme 175 "patrimoines", et plus précisément l'action 7 "patrimoine linguistique", par une diminution de l'action 7 "fonctions de soutien au ministère" du programme 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture".

De manière plus précise, la somme de 375 000 € viendra abonder le domaine "valorisation des langues de France" (de l'action 7 du programme 175) dont le budget est particulièrement faible, soit 0,40 M€, alors que la valorisation de ce patrimoine immatériel revêt un caractère constitutionnel (article 75-1).

La langue est le fondement d'une identité, elle est une manière de concevoir le monde et de le penser. Dans ce contexte de globalisation, nos concitoyens sont particulièrement sensibles à ce qui fonde leur identité.

Les langues appelées administrativement "langues régionales" ne doivent pas être renvoyées au domaine du folklore ou au passé, elles constituent bien une ouverture au monde et à d'autres cultures. A titre d'exemples, la langue corse facilite les échanges avec le monde italique et hispanique, la langue bretonne avec le monde celtique, l'alsacien avec le monde germanique...

C'est dans cette perspective d'échanges, de bilinguisme et de ses bienfaits et d'identité plurielle que cet amendement s'inscrit en offrant davantage de moyens au Ministère de la Culture pour valoriser ces langues dites "langues régionales".